

Délibération du Conseil d'administration

Séance du 14 décembre 2022

Présents | M. Philippe LABORDERIE et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Christine CORBILLON représentants le conseil municipal.
Mmes Marie-Chantal GUILLOT, Monique LE BIHAN, Chantal SCHWARTZ et M. Paul ABLINE représentants les associations.

Absente excusée ayant donné pouvoir

Mme Corinne PICARD

Mme Danielle LANGLOIS

Absents excusés

M. Jean-Paul PAVILLON
M. Gérald BOUSSICAULT
Mme Christelle TREHET-COLLET

1 poste vacant en cours de remplacement

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
M. André GILLOIS, responsable du pôle accompagnement social et insertion,
M. Philippe FREMONDIÈRE, directeur général des services de la ville.

POINT N°2 – SERVICE AIDE A DOMICILE : TARIFS APA/PCH/AIDE SOCIALE 2023

Madame CHOUTEAU expose au Conseil :

Le Service d'Aide à Domicile assure des prestations pour des bénéficiaires qui bénéficient d'une prise en charge au titre de l'autonomie par le Conseil Départemental.
Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en cours de signature,

Le Conseil d'administration est invité à décider :

- d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les personnes bénéficiant d'une prise en charge au titre de l'autonomie (APA, PCH et Aide ménagère), le tarif correspondant au barème départemental 2023 défini par le Conseil Départemental.
- d'appliquer en cas de dépassement de plan d'aide, le tarif « sans prise en charge ».

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON



CCAS LES PONTS-DE-CÉ

Accusé de réception en préfecture
049-264901976-20221214-AS-22-14-12-2-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022